

| | | |
|--|---|--|
| Nom de l'école | École Beausoleil et du Parc (Pavillon Beausoleil) | |
| Nom de la direction | Renée Lapierre | |
| Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte (s'il y a lieu) | Caroline Chalifour | |
| Année scolaire | 2024-2025 | |
| Adoption du CÉ | Ce plan de lutte a été adopté par le conseil d'établissement (75.1) : 29 janvier 2025 Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (83.1) : Au plus tard le 30 juin Date de révision annuelle du plan de lutte (75.1) : Au plus tard le 31 octobre | |
| Nom du coordonnateur <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i> | Kathy Pouliot | |
| Membres du comité du plan de lutte de l'école <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i> | Kathy Pouliot Caroline Chalifour | |
| Mandat du comité du plan de lutte <i>(non assujetti à l'adoption par le CÉ)</i> | <p>Les objectifs annuels sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence au sein de l'école; 2. Faciliter l'accès aux services pour les élèves; 3. Augmenter l'implication des membres du personnel dans les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence. 4. Transmettre l'information à tous les nouveaux parents, élèves et personnel de l'école sur le plan de lutte pour contrer l'intimidation; | <p>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de l'enseignement socio-émotionnel (formation de notre personnel en lien avec ce sujet) - Projet « Libère ton cerveau » - Présence de plusieurs TES et professionnels sur le terrain - Documents de référence diffusés dans l'agenda et sur notre site Internet |

1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

Après analyse, notre école présente plusieurs forces et vulnérabilités. Parmi les forces, nous avons un personnel impliqué et proactif dans l'éducation et la vie des élèves. Ce personnel est sensible et à l'écoute des besoins des jeunes. Nous offrons également des services spécialisés tels que l'orthopédagogie, l'orthophonie, la psychologie et un service T.E.S.

Cependant, certaines vulnérabilités ont été identifiées. Il est nécessaire d'assurer une compréhension commune de ce qu'est l'intimidation et d'encourager les élèves à dénoncer rapidement ces actes, qu'ils soient témoins ou victimes. La violence se manifeste principalement de façon verbale, non verbale et physique (ex.: paroles ou mots désagréables, jambettes, coups, bousculades, etc.).

Pour l'année scolaire 2024-2025, les priorités retenues sont les suivantes : mettre en place des projets pour sensibiliser les élèves à l'intimidation, à la violence et au respect des règles de vie de l'école; développer des projets divers pour valoriser les élèves par de bonnes actions; travailler sur l'apprentissage socioémotionnel et enfin, assurer un encadrement plus sécuritaire et préventif.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel

Pour l'année 2023-2024, nous n'avons eu aucun acte de violence à caractère sexuel.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

| ❶ Actions : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|--|---|---|----------------------------|-------------|
| Embauche d'une éducatrice spécialisée à temps plein pour l'école et d'une équipe de 8 TES pour chaque niveau scolaire. | Direction | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Mise en place par la TES des ateliers d'habiletés sociales et de techniques d'impact afin d'outiller certains élèves qui en ont besoin. | TES école | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Activités de sensibilisation offerte par notre policière-école (intimidation, cyberintimidation). | TES 3 ^e cycle Policière école | Élèves du 3 ^e cycle | Au plus tard en mars-avril | |
| Mise en place du SCP (Soutien au comportement positif) | Comité SCP Personnel de l'école | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Mise en place de l'Escouade composée d'élèves du 3 ^e cycle. Ce projet permet à nos finissants de développer leur talent de médiateurs et d'animateurs afin d'avoir une cour de récréation plus animée et sécuritaire. | TES du 3 ^e cycle | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Mise en place de récréations organisées pour aider les élèves à mieux gérer leurs émotions. Régler leurs conflits de façon pacifique et leur donner des stratégies dans leurs habiletés sociales. | L'équipe de TES | Élèves ciblés | Tout au long de l'année | |
| Système de communication efficace (ex. intercom, walkie-talkie) | Direction | Personnel de l'école Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Séparation de la cour extérieure de l'école en quatre sections. | Direction Personnel de l'école | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Surveillances positionnées à points stratégiques permettant d'assurer un bon encadrement et une bonne supervision auprès de notre clientèle. (Présence des TES sur la cour) | Personnel de l'école | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Lors de la prise du rang à l'extérieur, les élèves se positionnent un à l'arrière de l'autre. De cette façon, on évite des conflits et l'entrée des élèves est beaucoup plus rapide. | Personnel de l'école | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |

Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place

| ❶ Actions : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|---|------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------|
| Sensibilisation en classe à l'aide de la littérature | Personnel de l'école | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Cours d'éducation à la sexualité intégrés dans le programme de culture et citoyenneté québécoise. | Enseignants | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

| ❶ Actions prévues pour impliquer le parent | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|--|------------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents (art 83.1) | Direction | Parents des élèves | Juin 2025 | |
| Un document du plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1) | Direction | Parents des élèves | Au plus tard le 30 septembre | Via le site Internet et l'agenda |
| Informe les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE) | Direction | Parents des élèves | Au plus tard le 30 septembre | Via l'agenda |

Violence à caractère sexuel – Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration

| ❶ Actions : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|--|------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------|
| Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE) | Direction | Parents des élèves | Au plus tard le 30 septembre | Via l'agenda |
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE) | Direction | Parents des élèves | Au plus tard le 30 septembre | Via l'agenda |
| Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE) | Direction | Parents des élèves | Au plus tard le 30 septembre | |

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

| ❶ Modalités prévues : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Stratégies de diffusion des modalités | ❺ Remarques |
|--|--|---------------------------------------|---|-----------------------------|
| Les élèves sont invités à dénoncer tout acte de violence et d'intimidation auprès d'un adulte. Ce dernier réfère la plainte à la TES école et/ou à la direction. | Direction TES école Personnel de l'école | Tous les élèves Parents des élèves | Tout au long de l'année | |
| Création d'une adresse courriel afin que les élèves et les parents puissent dénoncer des gestes de violence et d'intimidation. | TES école | Tous les élèves Parents des élèves | Tout au long de l'année | beausoleil@cssps.gouv.qc.ca |

Violence à caractère sexuel – Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violences à caractère sexuel

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

| ❶ Modalités prévues : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Stratégies de diffusion des modalités | ❺ Remarques |
|---|------------------------------|---|---|-----------------------------|
| Création d'une adresse courriel afin que les élèves et les parents puissent dénoncer des gestes de violence à caractère sexuel. | Direction | Tous les élèves Personnel de l'école | Tout au long de l'année | beausoleil@cssps.gouv.qc.ca |
| Sensibiliser nos élèves à dénoncer ce type de violence et leur expliquer les différentes façons de s'y prendre (ex. en parler à un adulte de confiance) | Personnel de l'école | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.

| ❶ Modalités prévues | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|---|------------------------------|------------------------|-------------------------|--|
| Rencontre de la victime et de l'agresseur séparément. | TES école Direction | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Consignation des faits par écrit (fiche rouge) et des différentes actions posées selon la gravité du geste (ex. communication aux parents, suspension, ouverture d'un protocole). | TES | Tous les élèves | Tout au long de l'année | |
| Mise en place du protocole d'intimidation (au besoin) | TES école Direction | Tous les élèves | Tout au long de l'année | Protocole intimidation |

Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme: qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LPJ).

| ❶ Actions à prendre | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|---|------------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|
| Application du protocole d'acte de violence à caractère sexuel (AVCS) | Direction | Tous les élèves Personnel de l'école DPJ | Tout au long de l'année | Protocole AVCS |

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

| ❶ Mesures retenues : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|--|------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25). | Direction | Personnel de l'école | À chaque début d'année | |
| Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. | Direction | Personnel de l'école | À chaque début d'année | |
| S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4. | Direction | Personnel de l'école | À chaque début d'année | |
| Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio). | Direction | Personnel de l'école | À chaque début d'année | |

Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

| ❶ Mesures retenues : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|--|------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| Se référer aux mêmes mesures que celles retenues en cas d'intimidation et de violence. | Direction | Personnel de l'école | À chaque début d'année | |

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

| ❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur): | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|---|------------------------------|--|-------------------------|--|
| Se référer au document de sanction présent dans l'agenda de l'élève | Direction TES école | Tous les élèves Personnel de l'école | Tout au long de l'année | Protocole intimidation |
| Violence à caractère sexuel - Mesures de soutien et d'encadrement | | | | |
| ❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur): | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
| Se référer au protocole AVCS | Direction TES école | Tous les élèves Personnel de l'école DPJ | Tout au long de l'année | Protocole AVCS |

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

| ❶ Les sanctions posées : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|--|------------------------------|---|-------------------------|-------------|
| <p>Selon la gravité du geste et le nombre de récidives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fiche de réflexion/geste réparateur -Suspension interne -Suspension externe (période déterminée par la direction) -Rencontre de la policière école -Relocalisation | Direction | Élève ayant posé le geste Personnel de l'école travaillant auprès de l'élève | Tout au long de l'année | |

Violence à caractère sexuel - Les sanctions disciplinaires

| ❶ Les sanctions posées : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|--|------------------------------|---|-------------------------|-------------|
| <p>Selon la gravité du geste et le nombre de récidives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fiche de réflexion/geste réparateur -Suspension interne -Suspension externe (période déterminée par la direction) -Rencontre de la policière école -Relocalisation | Direction | Élève ayant posé le geste Personnel de l'école travaillant auprès de l'élève | Tout au long de l'année | |

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

| ❶ Actions : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
|--|------------------------------|---|-------------------------|-------------|
| Compléter le formulaire de consignation | Direction TES école | Personnel travaillant auprès de l'élève ayant posé le geste | Tout au long de l'année | |
| Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte. | | | | |
| ❶ Actions : | ❷ Personne(s) responsable(s) | ❸ Personnes concernées | ❹ Échéancier | ❺ Remarques |
| Compléter le formulaire de consignation | Direction TES école | Personnel travaillant auprès de l'élève ayant posé le geste | Tout au long de l'année | |

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire ;
- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école ;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte.

Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Rappel des définitions

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).